

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2011

---

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE)  
(Deuxième lecture) - (n° 3153)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 58

présenté par

M. Urvoas, M. Dosière, M. Blisko, Mme Mazetier, Mme Pau-Langevin,  
M. Roman, M. Jung, Mme Adam, M. Bloche, M. Caresche, Mme Coutelle,  
Mme Laurence Dumont, M. Goldberg, Mme Guigou, Mme Imbert, Mme Pinville  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 11 A**

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« adjoint »,

les mots :

« Défenseur de la dignité humaine ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de conforter l'identité propre du collège chargé de la déontologie dans le domaine de la sécurité, en attribuant à son vice-président une dénomination spécifique qui permettra à nos concitoyens de l'identifier aisément.